PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 15 février 2022

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**
Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Michel Prudhomme Latour – Patrick Ruiz**
Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**
Absent : **M. Michel Pesquet**

Le procès-verbal de la réunion du 8 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

COUPES DE L'HERAULT

Le **tirage au sort** des ¼ de Finale de Coupes de l'Hérault U15, U17 et U19 des 19 et 20 mars 2022 aura lieu le **mardi 22 février 2022 à 18h** dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister (un seul représentant par club), munis de leur pass vaccinal.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1 TERRITORIALE

M. ATLAS PAILLADE 1/VALRAS SERIGNAN FCO 1
Du 13 février 2022
A été reportée à une date ultérieure
(Covid)

***BALARUC STADE 1*/ST CLEMENT MONT 2**
Du 13 février 2022
A été reportée à une date ultérieure
(*Examen du dossier en CRGA le 8 février reporté au 17 février 2022*)

- Poule A

M. PETIT BARD FC 1/*JACOU CLAPIERS FA 1*
Du 12 février 2022
A été reportée à une date ultérieure
(*Examen du dossier en CRGA le 8 février reporté au 17 février 2022*)

U15 D1 TERRITORIALE

VENDARGUES PI 1/AGDE RCO 1
Du 12 février 2022

A été reportée à une date ultérieure
(Covid)

INFORMATION AUX CLUBS

S. POINTE COURTE 1/BASSES CEVENNES 1
55577.1 – U17 Avenir D1 du 13 février 2022

La Commission transmet le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

FABREGUES AS 2
55309.1 – U15 Avenir D1 du 12 février 2022
À CANET AS 1

Courriel du 11 février 2022
Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

COEURHALIGNANASPIRAN 1
55489.1 – U15 Avenir D2 (E) du 12 février 2022
Contre U.S. BEZIERS 1

Courriel du 11 février 2022
Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

BOUJAN FC 1
56585.1 – U17 D1 Territoriale du 12 février 2022
À M. ST MARTIN AS 1

Vue la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ST MARTIN AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BOUJAN FC 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ST MARTIN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vue la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

FRONTIGNAN AS 2
56755.1 – U17 Ambition D1 du 12 février 2022
Amende : 5 €
(Arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vues les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

BOUJAN FC 1
56579.1 – U17 D1 Territoriale du 5 février 2022
Amende : 1er HD* : 1 €
(Cachet de la Poste du 5 février 2022)

MONTARNAUD AS 2
55337.1 – U15 Avenir D2 (A) du 23 janvier 2022
Amende : 2ème HD* : 50 € (cf. JO N° 25 – PV Animation)
(Cachet de la Poste du 5 février 2022)

HD* : hors-délai
Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 22 février 2022 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz